

## La France médiévale et l'idée monarchique

Depuis la fin de l'Empire romain et la mise en place des royaumes barbares, la royauté fut vaille que vaille la formule politique de référence à travers l'Occident féodal, non seulement dans les faits mais aussi dans un imaginaire de plus en plus imprégné de culture biblique : le sacre de David (**fig.**), la sagesse de Salomon, la figure du roi dans les Évangiles.

Plaçons-nous au point d'aboutissement de la trajectoire médiévale, en 1400, c'est-à-dire, pour ce qui est du royaume de France, au milieu du règne de Charles VI, l'année où Étienne de Conty, official de l'abbaye de Corbie, écrivit sa continuation de la chronique universelle des papes et des empereurs dite chronique martinienne, du nom de son auteur, Martin le Polonais. Au début de cette continuation, notre moine, en un latin qui, il faut le reconnaître, n'a rien d'humaniste, passe en revue un à un tous les royaumes de la chrétienté latine, au nombre de dix-sept (on songe bien sûr à l'Europe des 17 mais la liste n'est pas la même : ce serait trop beau). Selon notre religieux, indépendamment de leur étendue, de leur richesse, du nombre de leurs habitants, ces royaumes peuvent ou plutôt doivent se répartir selon leur degré de souveraineté (de quelle autorité supérieure sont-ils tenus ?) et selon que leurs rois sont ou bien uniquement couronnés ou bien à la fois sacrés et couronnés. Or il n'existe que cinq rois oints et couronnés : ceux d'Angleterre, de Sicile, d'Écosse, de Jérusalem et de France. De plus, les quatre premiers royaumes dépendent en principe de l'Église romaine (autrement dit du pape), ce qui implique par exemple pour les royaumes d'Angleterre et de Sicile le versement d'un tribut annuel. Reste le roi de France, qui doit être nommé le premier (**je cite**) « parce qu'il est oint à Reims par l'archevêque de Reims d'une onction divine envoyée par l'ange à saint Remi, alors archevêque de Reims, lors du baptême du premier roi chrétien », Clovis (**fig.**), et après lui lors du sacre de ses successeurs. Telle est la sainte ampoule (**fig.**). Le texte continue : « *Item*, puisqu'il a des armes ordonnées par Dieu et non par un homme [les fleurs de lis d'or sur

champ d'azur] (**fig.**) du temps de saint Denis martyr, rien d'étonnant à ce que le roi de France tienne son royaume de Dieu seul et qu'il soit appelé roi très chrétien alors que les autres rois chrétiens tiennent leur royaume de l'Église romaine ». (**fin de citation**).

L'émergence et l'enrichissement de la notion, courante chez les historiens, au moins depuis Marc Bloch, de « religion royale » ou de « royauté sacrée», en l'occurrence française, se firent progressivement : d'Hincmar de Reims à Robert le Pieux (**fig.**), de Robert le Pieux à Louis VII et à l'abbé Suger (**fig.**), suivi de saint Louis (**fig.**) et de Philippe le Bel. Et nous arrivons à Charles V et à la pléiade de doctes personnages qu'il voulut s'attacher, Jean Golein, Raoul de Presles, Évrart de Trémaugon, Nicole Oresme, Philippe de Mézières.

En un siècle, entre 1360 et 1460, alors que précisément la royauté des Valois était souvent malmenée, de l'intérieur comme de l'extérieur, furent à la fois définis et diffusés le contenu, les contours du patrimoine spirituel dont les rois de France étaient statutairement les détenteurs, avec tout ce que cela impliquait en termes de droits et de devoirs, d'action de grâce et de rayonnement.

Récemment édité, un court texte en français, rédigé ou copié au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, énumère d'abord les « choses qui appartiennent à l'office et decence de la dignité royal ». Le propos n'a rien de très original : « faire observer et garder en son royaume paix et justice », « garder et nourrir tranquillité et dilection entre les gens de l'Eglise, les nobles et le peuple », punir selon la gravité de leurs crimes les rebelles, les séditieux, les perturbateurs de l'ordre public, proscrire toute vénalité dans la justice, et, comme il est dit dans le quatrième livre des *Sentences* de saint Thomas d'Aquin, attribuer les offices à des personnes compétentes. Le même texte passe ensuite aux prééminences, prérogatives « celestes » et « honneurs » appartenant à la « sainte couronne » et aux « roys tres cretiens de France », lesquels, est-il dit, sont « decorez de ferme foy, de grant sapience et de chevallerie tres noble ». D'où une démonstration où il est affirmé que, quand on parle

à travers la chrétienté du roi tout court, inutile de préciser, c'est le roi de France, et où il est rappelé que, si protocolairement, lors d'une hypothétique rencontre à trois entre le pape, le roi de France et l'empereur, ce dernier, en tant qu'avocat de l'Église, a la priorité, juste après vient le roi de France, en tant que son protecteur et son bras droit. Les rois de France n'ont-ils pas ôté et extirpé pas moins de vingt-trois schismes, « ce que aucuns empereurs, roys, princes ne nations n'ont fait » ?

Dans les années 1450, à la demande du futur Louis XI, alors dauphin de Viennois, le juriste Mathieu Thomassin entreprit de savantes recherches, notamment dans les archives de la Chambre des comptes de Grenoble, en vue de définir le statut du Dauphiné, terre d'Empire, et les droits du dauphin. Tel fut le *Registre delphinal* dont une édition scientifique est en cours par les soins de la médiéviste anglaise Kathleen Daly. Ce qui donne l'occasion à Thomassin de mentionner les composantes du patrimoine spirituel des rois de France : et nous retrouvons l'écu aux trois fleurs de lys, la Sainte ampoule, la guérison des écrouelles (**fig.**), mais aussi, abritées en leur sainte chapelle de Paris, les « tres saintes reliques » que Dieu leur a confiées, celles de la vraie croix, des clous de la crucifixion et de la couronne d'épines. Le fait que les rois de France soient sacrés avec l'huile de la sainte ampoule signifie, dit Mathieu Thomassin, « royale puissance comme sacerdotale et pontificale dignité ». Il faut aussi considérer la sainteté de la lignée de France : les faits miraculeux du roi Clovis, saint Charlemagne (**fig.**), saint Louis de France et saint Louis de Marseille, saint Charles de Blois. « Considerons aussi les miracles et grans vertuz que Dieu a octroyé a Charles le V<sup>e</sup> et Charles le septiesme qui est a present [et pour Thomassin parmi les miracles dont a bénéficié ce dernier figure sans conteste Jeanne d'Arc], et l'on trouvera et peult l'on conclurre que le royaume de France est estably de Dieu sans force, sans tyrannie ny violence quelconque » (ces derniers mots sont empruntés directement au *Songe du Verger* d'Evrart de Trémaugon) (**fig.**). Et c'est pourquoi le nom de Charles, en latin *Carolus*, porté par ces deux rois, est interprété comme signifiant *clara lux*, claire lumière. Le royaume de France a un protecteur céleste attitré, « le glorieux archange saint Michel » (**fig.**). Depuis Clovis, c'est-à-dire depuis qu'elle s'est introduite dans le royaume de France,

ses rois ont été les principaux protecteurs de la foi chrétienne d'où la célèbre parole de saint Jérôme, « *Sola Gallia caruit monstra* », « seule la Gaule ne connaît pas de monstre », comprenons d'hérésie. Une parole, souvenons-nous, mentionnée lors du procès de condamnation de Jeanne d'Arc. Tout cela explique que le pape Étienne II, lors du sacre de Pépin le Bref, décida d'excommunier et de maudire « tous étrangers » qui voudraient nuire au royaume de France ou bien l'envahir.

Non seulement une certaine culture cléricale et royale, à tonalité que nous dirions gallicane, permit d'entourer la couronne de France d'une sorte d'auréole mais encore, au-delà du milieu étroit des lettrés bien des régnicoles et même quelques étrangers la perçurent jusqu'à en être éblouis. Intervint un processus dialectique qui aboutit à ce que le patrimoine spirituel en question, comme s'il répondait à une attente populaire, rencontra une large adhésion. Mais alors comment ce patrimoine spirituel se fit-il connaître ? Songeons aux pèlerins qui venaient visiter en foule l'abbaye de Saint-Denis, nécropole des rois : là, des guides avaient pour mission de leur expliquer, par les mots et par les images, le légendaire de la monarchie française. Songeons à différentes cérémonies, comme la remise de l'oriflamme (**fig.**), les funérailles royales, qui finirent par mobiliser, entre Paris et Saint-Denis, beaucoup d'acteurs et surtout de spectateurs (**fig.**), le sacre de Reims dont l'un des temps forts était le couronnement du roi, entouré ou plutôt soutenu par les douze pairs de France (**fig.**), le toucher des écrouelles (**fig.**), en France et hors de France (ainsi à Naples au temps de Charles VIII), les entrées royales au cours desquelles des harangues, des tableaux, des spectacles vivants, des chants, des poèmes visaient notamment à exalter la figure du roi très chrétien et aussi à le rappeler à ses devoirs (je me borne à suivre ici Bernard Guenée dans son maître livre de 1968, écrit en collaboration avec Françoise Lehoux (**fig.**)). On pourrait ajouter les lits de justice, tel celui qui condamna Jean d'Alençon, à Vendôme en 1458, dont proviendrait peut-être une tapisserie récemment acquise par le Louvre (**fig.**).

Fascinés par cet ensemble de manifestations, des médiévistes francophones mais aussi anglophones et, dans une moindre mesure, germanophones, ont depuis plusieurs décennies d'autant

plus volontiers insisté cette dimension de l'idée monarchique qu'elle peut paraître trancher avec l'exercice moderne de la politique. C'est bien connu : les médiévaux étaient de grands enfants cruels et crédules, il leur fallait des symboles, des mythes et des rites plutôt que de la réflexion abstraite. Trop facilement les images leur tenaient lieu de réflexion. Le résultat étant que la royauté française, en dépit de la modestie de ses moyens d'action, de ses maladresses, de ses défaillances militaires, de la médiocrité de beaucoup de ceux dans lesquels elle s'incarnait, tint debout et finalement l'emporta lors de la grande crise qu'on appelle la guerre de Cent ans. Dans son royaume comme à l'intérieur de la chrétienté, l'image du roi de France était incomparable et cette image était la meilleure arme à sa disposition.

\*

Mais sans doute n'est-ce là qu'un aspect des choses, le plus accessible car le plus exotique, le plus séduisant pour les anthropologues du pouvoir. Parallèlement, d'autres recherches, menées là encore à l'échelle internationale, sont venues montrer qu'il existait durant les derniers siècles médiévaux des pratiques politiques nullement étrangères aux pratiques politiques actuelles (ainsi la propagande auprès de ce qu'il est déjà permis d'appeler une opinion publique) mais aussi une pensée spéculative à ce point développée que l'on peut sans exagération parler à son propos de science ou de philosophie politique.

Cette science politique médiévale a une longue histoire. On en a perçu les prémisses dans certains traités carolingiens, on l'a débusquée dans des commentaires bibliques du XII<sup>e</sup> siècle et surtout on a montré comment elle émergea avec l'introduction en Occident de la pensée politique de l'Antiquité, au premier chef celle d'Aristote, d'abord en latin puis en français : une véritable culture censée lui permettre de devenir une source directe d'inspiration pour des gouvernants qui n'étaient pas vraiment des *literati*. Et c'est là toute l'importance, en France, du temps de Charles V, de ce Charles le Sage entouré de livres dans sa « librairie » du Louvre ou d'ailleurs (**fig.**).

Et c'est ici qu'intervient la figure du Normand Nicole Oresme, un chanoine de Paris et de Rouen qui finit évêque de Lisieux, de 1377 jusqu'à sa mort en 1382. Comme l'écrit Gilbert Ouy, par ses traductions commentées de « certaines des principales œuvres d'Aristote, l'*Éthique*, la *Politique*, l'*Économique*, le *Livre du ciel et du monde* (...) Oresme a clairement conscience d'innover » : il pratique une *translatio studii* du latin en français analogue à celle opérée par Cicéron du grec au latin. Dans son ultime mise au point, sa traduction de la *Politique*, commencée deux ans plus tôt, est de 1374. Il me plaît de rappeler que cette année-là, le 26 mai, alors qu'il résidait à l'abbaye de Chaalis, Charles V écrit à son trésorier Jean d'Orléans de verser sans délai 200 francs d'or, sous peine, en cas de tergiversation, d'encourir son indignation, à maître Nicole Oresme, alors doyen de Rouen, pour sa traduction des deux livres de la *Politique* et de l'*Économique*, « lesquelz nous sont tres necessaires ». L'œuvre eut du succès. Elle figurait par exemple dans les « librairies » non seulement bien sûr de Charles V mais aussi de son frère Louis d'Anjou, de Charles VI, de Jean de Montagu, seigneur de Marcoussis, de Charles, comte du Maine, frère du roi René, de Charles d'Orléans et de son frère Jean, comte d'Angoulême, des échevins de Rouen, du très réputé collège de Navarre auquel Oresme avait appartenu, de l'abbaye Saint-Victor de Paris, d'Yvon du Fou, bibliophile et grand veneur de France. Dès 1489, Antoine Vérard imprima l'ouvrage. S'est aussi conservé un manuscrit ayant appartenu à Oresme, passé ensuite à son neveu Henri Oresme, chanoine de Bayeux. Impossible ici d'épuiser ni même d'esquisser la richesse de l'ouvrage. Je dirai seulement qu'Oresme ajouta à sa traduction glosée une très ingénieuse « table des notables », c'est-à-dire des matières, où figure une liste de noms communs pourvus de leur définition et d'un renvoi au passage concerné dans l'ouvrage lui-même. Ainsi pour le mot « royaume » : « De plusieurs especes de royaume », des cinq manières de tenir un royaume, lesquelles sont justes ou expédientes, lesquelles, « que royaume est policie tres bonne et tres divine », « que royaume est plus corumpu » de l'intérieur que par cause extérieure, comment un royaume peut être trop grand et qu'il convient de le diminuer. Les

mots « tyrannie » et « tyran », « translacion de policies » (nous dirions transfert de pouvoir, deux craintes très présentes à l'esprit des gouvernants français de l'époque) sont aussi l'occasion de définitions et de renvois. De façon très pédagogique, Nicole Oremse a encore ajouté une « table des exposicions des fors mos de *Politique* », avec ce commentaire : « En chescun art et en chescune science sunt aucuns termes ou mos propre a tel art ou a tele science. Et pour ce, les mos qui sunt propres a ceste science de politiques ou qui ne sunt pas en commun parler sunt ici après exposés et mis en table » selon l'ordre alphabétique. Sous sa plume figure encore cette remarque sur la démocratie : dans ce régime, « le peuple assemblé traite de toutes choses », ce qui dissout et défait « la puissance du conseil ». Enfin, à titre explicatif, deux manuscrits jumeaux comportent deux miniatures en pleine page où figurent les représentations parallèles des trois bons gouvernements, ceux où règnent la concorde, la discussion, la négociation, « royaume », « aristocracie » et « tymocracie » (une formule politique qui profite aux riches comme aux pauvres) (**fig.**), et des trois mauvais gouvernements, dominés par la violence et la cruauté, la « tyrannie », l'« olygarchie » et la « democracie ». Le seul regret qu'il est permis d'avoir devant l'entreprise exceptionnelle de Nicole Oresme est que les exemples concrets, d'ailleurs plutôt rares, sont presque tous tirés de l'histoire de l'Antiquité et non de l'histoire récente ou moins récente de la royauté française.

Évidemment, on peut se demander de quelle utilité furent ces définitions, ces explications, ces mises en garde, cette présentation des modèles et des contre-modèles pour l'exercice réel du pouvoir. A supposer que le jeune Charles VI, attentif aux conseils de Philippe de Mézières dans le *Songe du Vieil Pelerin*, se soit « souverainement » délecté à lire et à étudier « les deux livres solennelz que compousa le tressaige philosophe et theologien maistre Nichole Oresme de Lisieux », « c'est assavoir les livres d'ethiques et de politiques qui singulierement appartiennent » à la royale majesté pour son « gouvernement » et le « gouvernement » de son peuple, à supposer que le futur Charles VII ait fait de même au temps de son adolescence et de sa formation intellectuelle comme l'y

invitait Jean Gerson, qu'en auraient-ils tiré, qu'en tirèrent-ils ? On peut supposer que ces doctes avis, dont il dut forcément entendre parler, ne suscitèrent chez Philippe de Commines, qui, lui, avait été vraiment aux affaires, au sommet et auprès de quel maître ! (fig.), qu'un haussement d'épaules amusé ou irrité. Cela ne l'empêcha pas, toutefois, de jouer dans sa vie et de prôner dans ses *Mémoires* la carte des États généraux (fig.).

Et surtout, comment ne pas constater que, parallèlement à la gouvernance pratique, la trace aristotélicienne fut loin de se perdre ? Claude de Seyssel, issu d'une noble famille savoyarde, juriste de formation, homme de belle culture et de vive curiosité, grand serviteur de la couronne de France depuis l'avènement de Louis XII en 1498, devenu par la faveur de ce dernier évêque de Marseille pour ensuite finir archevêque de Turin, fut à la fois un homme de plume et de gouvernement, connaissant à fond les affaires d'Italie. Dans le prologue de sa traduction d'Appien, dédiée à Louis XII, il soutient comme une évidence que, selon l'opinion la plus commune, la monarchie est le meilleur mode de gouvernement mais à condition qu'il y ait « bon prince », ayant « sens, expérience et vouloir de bien et justement gouverner ». Or, étant donné la « licence » que possède le prince, il lui est difficile de « garder la raison et tenir la balance de justice droite ». C'est pourquoi on pourrait penser le gouvernement aristocratique, assuré par des « personnages choisis et élus par l'assemblée du peuple », et donc « sujets à correction et mutation », est le plus raisonnable, le plus louable, le plus durable, le mieux fondé et le mieux toléré. Mais l'expérience montre que le régime aristocratique débouche sur les discordes, les brigues, les haines, les séditions, les mutineries, les violences, les expulsions, les bannissements, les persécutions. Quant à l'état populaire, inutile d'insister : il a toujours été turbulent, dangereux, ennemi des gens de bien. Trois mots peuvent servir à le définir : « impétuosité, confusion et discorde ». Reste la monarchie, même si elle risque de tomber dans la décadence et la tyrannie. Or, à parcourir l'histoire universelle, il apparaît que « la plus grande partie du monde s'est presque toujours gouvernée et encores à présent se gouverne par rois et

monarques ». Cependant, force est de constater qu'en raison de l'imbécillité et de l'imperfection humaine, les monarchies ont fini par tomber en décadence « et finalement en ruine et totale mutation ». Mais précisément, il y a une exception, l'exception française dont la monarchie est à l'abri de ce risque car elle est pourvue de freins à la fois moraux et institutionnels, ce qui permet de lui attribuer le label de régime mixte. La monarchie française est « si raisonnable et si politique qu'elle est toute aliénée de tyrannie ». Le roi de France est un « monarque aimé, obéi et révééré » comme nulle part ailleurs, dont la « souveraine liberté » est réglée et limitée par de bonnes lois et de belles ordonnances, par la multitude et l'autorité des officiers, lesquels forment *de facto* une sorte de contre-pouvoir, par la présence autour de sa personne de plusieurs princes et autres grands, clercs et laïques, par le conseil desquels sont conduites « les matières de la paix et de la guerre concernant l'État ». Bref, «le gouvernement et empire monarchique est le meilleur entre les autres politiques » et, merveilleusement, « celui de France est le plus civil et mieux policé de toutes les autres [régimes] monarchiques qui ont été et sont de présent ». Naturellement, il est permis de se demander (et c'est ce que Sir John Fortescue s'est efforcé de montrer dans ses traités politiques) si l'Angleterre, avec les limites qu'y connaît la prérogative royale, avec ses chambres des lords et des communes, avec sa *common law*, n'aurait pas davantage le droit de se prétendre gouvernée de façon équilibrée, ou encore Florence, Venise et bien d'autres cités italiennes : vaste débat dans lequel je n'entrerai pas.

Je me contenterai de souligner la convergence des deux démarches que je viens sommairement de décrire : à la fin du Moyen Âge, l'existence, constamment rappelée, notamment par l'image, du « patrimoine spirituel » unique de la royauté française, protégée par ses saints (Michel, Charlemagne, Louis et Denis), ainsi que la croyance largement partagée dans l'excellence de sa constitution au regard de la science politique plaident pour ce qu'on pourrait appeler le mythe de la double exception française. Sous divers avatars, ce mythe devait avoir la vie dure : est-il même

sûr que nous l'ayons abandonné ? Mais la réponse à cette question serait un autre sujet, relevant d'une autre Académie.